



Réponses aux questions DP de la réunion du 30 Septembre 2019 – Challancin Prévention et Sécurité.

Question 1) Dans quelques mois nous rentrerons en hiver, pour la sécurité des agents, le groupe Challancin a-t-il prévu d'équiper les véhicules rondier de Legrand de chaussettes de neige ?

Ils font peu de kilomètres mais les routes de campagne sont parfois dangereuses.

La direction confirme que cet équipement est prévu pour le véhicule de Legrand et il a remis en main propre ce jour à M Chretien pour dépôt sur site

Question 2) Le véhicule ronds de Legrand est parti en révision début août mais revenu avec les mêmes défauts.

Les agents souhaitent un véhicule avec un lave glace qui fonctionne correctement et pour leur sécurité un pare-brise intact, actuellement le pare-brise présente un impact en plus d'être fissuré sur deux longueurs une de 20 cm et l'autre de 40 cm.

La direction répond que la société EUROMASTER est en charge de cette action. L'agence Sandouville a sollicité une demande pour remplacement et nous sommes en attente d'un retour pour planifier l'opération

Question 3) Mme COTTERET a fait son dernier jour chez CPS le 11 septembre dernier, une nouvelle DRH devrait arriver d'ici peu. On entend parler de la date du 23 septembre 2019. La direction a-t-elle un nom à nous communiquer ce jour ?

La direction répond que Madame Beeverlay BORNE a intégré la société le 23 septembre 2019 en remplacement de Madame COTTERET.

Question 4) Les représentants du personnel qui bénéficient d'heures de délégation ont la possibilité d'utiliser leurs heures à l'extérieur de l'entreprise pour l'exercice de leur mandat. Ces heures sont considérées comme du temps de travail effectif et font l'objet d'une prévenance auprès de leurs managers ainsi que d'une déclaration sur l'outil de gestion du temps.

a) Les élus souhaitent savoir s'ils sont assurés par l'entreprise dans le cadre de ces déplacements ?

La direction répond que comme l'ensemble des salariés, les élus sont couverts par une protection sociale durant le temps de travail.

b) Si oui, sous quelles conditions et sous quelles garanties sont-ils assurés ?

La direction répond que comme l'ensemble des salariés, les élus sont couverts par une protection sociale dans les mêmes conditions et les mêmes garanties que lorsqu'ils effectuent leur mission de travail, à condition que ces derniers aient bien posé des heures de délégation afin d'effectuer des démarches en lien avec son mandat.

c) Si un incident corporel devait arriver au salarié élu, cela serait-il considéré comme un accident du travail ?

La direction répond oui, cela serait considéré comme un accident de travail, uniquement dans le cas où le salarié élu aurait posé des heures de délégation afin d'effectuer des démarches en lien avec son mandat. Et cela pendant ou en dehors des heures de travail.